

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Vie de la société**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 44 (1903), p. 265-270

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1903\\_\\_44\\_\\_265\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1903__44__265_0)

© Société de statistique de Paris, 1903, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 8. — AOUT 1903.

### I

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 1903.

**SOMMAIRE.** — Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 1903. — Observations. — Récompenses honorifiques. — Nécrologie. — Correspondance (4<sup>e</sup> Congrès international des actuaires à New-York; — 1<sup>er</sup> Congrès national contre l'alcoolisme, à Paris). — Présentation des ouvrages par le Secrétaire général. — Communication de M. Meuriot sur la distribution des langues étrangères dans l'Empire allemand. — Présentation de deux appareils à calculer, par M. Barriol — Observations de M. le D<sup>r</sup> Bertillon. — Discussion de la communication faite par M. de Colonjon (1) sur les doubles emplois dans l'évaluation des biens en France : MM. des Essars, Fernand Faure, Bresson, Levasseur, A. Neymarck, de Colonjon.

La séance s'ouvre à 9 heures sous la présidence de M. Schelle. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le PRÉSIDENT communique une lettre de notre collègue M. le D<sup>r</sup> Chervin qui transmet des observations sur la note insérée dans notre Journal de juillet (p. 258 et suivantes) sous la rubrique : *Correspondance*. Dans cette note, M. le D<sup>r</sup> Lowenthal déclare que « la partie la plus essentielle du tableau n° 1, publié par M. le D<sup>r</sup> Chervin dans le numéro de juin (p. 201), est de tout point *contournée*. » Et, aux *chiffres de M. Chervin*, M. Lowenthal en oppose d'autres qu'il appelle : *chiffres réels*.

M. le D<sup>r</sup> CHERVIN ne peut laisser mettre en doute sa probité scientifique; il fait observer, en effet, que son tableau n° 1 est constitué sans changement, ni groupement, avec les chiffres publiés par l'administration de la guerre. Et, vérification faite, notamment en ce qui regarde les chiffres concernant les *jeunes gens déclarés propres au service*, M. Chervin les déclare rigoureusement conformes aux documents officiels, aussi bien pour les résultats de la loi de 1872, que pour ceux de la loi de 1889.

M. le PRÉSIDENT a le plaisir d'annoncer à la Société que deux de nos collègues, MM. Delatour, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, dont on connaît les éminents services, et Théry, rédacteur en chef de l'*Economiste européen*, aux travaux appréciés, viennent d'être promus commandeurs de la Légion d'honneur. Il ajoute que la croix de chevalier a été décernée à M. Burrell, banquier, vice-président de la Compagnie Thomson-Houston.

M. SCHELLE dit qu'il a le regret d'informer ses collègues du décès de deux membres de la Société : MM. Clamageran (J.) et D<sup>r</sup> Vacher.

(1) Voir numéro de juillet, p. 238.

M. *Clamageran* était membre de la Société depuis vingt ans. Il avait rarement paru dans nos séances, surtout depuis dix ans, ses fonctions politiques et les soins à donner à sa santé, très ébranlée depuis un certain temps, l'absorbant presque entièrement. Ancien Ministre des finances, sénateur, il occupait encore ce dernier siège lorsque la mort est venue le frapper, après plusieurs années de souffrances. Chacun connaît les beaux travaux économiques et financiers de cet homme éminent. Notre Société s'associera certainement aux vifs regrets exprimés à cette occasion par son Président.

M. le *D<sup>r</sup> Vacher*, notre confrère depuis trente-six ans, avait été président de notre Société en 1880. Nommé à deux reprises député de la Corrèze, dont il était conseiller général depuis de longues années, il était maire de Treilhac où il est décédé il y a quelques jours.

Le *D<sup>r</sup> Vacher* a souvent présidé des commissions parlementaires où sa compétence dans les questions de chemins de fer était particulièrement appréciée. D'autre part, notre regretté collègue a fait paraître dans notre Journal de nombreuses études, relatives principalement à la statistique de la population (recensements et mouvements). On doit citer spécialement l'étude sur *la Fécondité du mariage*, en 1876, sur *la Durée des générations*, en 1882, qui ont donné lieu à de très intéressants débats. Il en avait été de même pour son mémoire sur *la Fortune nationale de la France*, en 1878. Son article sur le *Census* américain de 1891 a été suivi à dix ans de distance par une étude du même genre, le *Census* de 1901, dont il nous a fait lui-même la lecture, il y a quatre mois, dans notre séance du 15 avril 1903. A cette époque rien ne faisait présager la mort d'un collègue dont la perte laissera de vifs et profonds regrets.

M. le PRÉSIDENT relève dans la correspondance deux lettres d'invitation relatives : la première au 4<sup>e</sup> Congrès international des actuaires, qui s'ouvrira à New-York le 31 août 1903 (1) et la seconde au 1<sup>er</sup> Congrès national contre l'alcoolisme qui se tiendra à Paris (Amphithéâtre de la Faculté de médecine), du 26 au 29 octobre prochain, sous la présidence d'honneur de M. Casimir-Perier (2).

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture de la liste des documents parvenus depuis le mois dernier et qu'on trouvera plus loin. Il signale particulièrement le *Rapport de la commission extra-parlementaire sur les inventaires et bilans*. Il rappellera à ce propos que l'auteur de ce rapport, M. Alfred Neymarck, vient d'être nommé rapporteur général de la sous-commission de la commission extraparlamentaire du cadastre, chargée d'étudier la question des voies et moyens. A ce titre, il aura la lourde tâche d'élucider la réalisation des mesures nécessaires à la réfection du cadastre. A remarquer aussi *Le Livre foncier de Paris*, de notre ancien secrétaire général M. Loua, un de nos doyens d'âge et qui a analysé à fond, avec sa clarté et sa méthode habituelles, le dernier travail de l'administration du cadastre de Paris. On signalera enfin *Le Bi-métallisme et l'agriculture*, de M. Alain Garnier, livre des plus intéressants dans lequel l'auteur, après avoir fait ressortir le succès incontestable de l'étalon d'or, récemment admis aux Etats-Unis, qui étaient restés un des derniers pays défenseurs du bi-métallisme, rappelle que les principaux partisans de ce système ont été presque partout les grands agriculteurs, gros producteurs et vendeurs, les seuls qui, suivant lui, auraient profité du double étalon. M. Garnier opère en effet, à l'aide des documents officiels, une ventilation de la population française agricole qui lui permet de calculer l'importance considérable des salariés et des petits propriétaires, plus consommateurs que producteurs et qui, à ce titre, auraient plutôt souffert de l'application du bi-métallisme.

M. MEURIOT est invité à donner lecture de son étude sur *la Distribution des langues étrangères dans l'Empire allemand*.

---

(1) S'adresser, pour tous renseignements, à M. Leon Marie, correspondant, à Paris, 28, rue de Châteaudun.

(2) S'adresser, pour les communications relatives aux travaux du Congrès, à M. Riemain, 18, rue de la Cerisaie, Paris, et, pour les adhésions, à M. Ferrand, 68, rue Ampère, Paris.

M. le PRÉSIDENT remercie l'auteur de son intéressant travail que l'on trouvera *in extenso* dans le présent numéro, p. 270.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la communication faite à la dernière séance par M. de Colonjon. Avant de passer à cette discussion, M. le Président donne la parole à M. BARRIOL pour présenter deux appareils à calculer permettant de rendre les plus grands services aux statisticiens.

Le premier appareil purement mécanique, construit par M. l'ingénieur Château, sert à effectuer exactement et avec la plus grande rapidité toutes les opérations arithmétiques élémentaires, jusques et y compris la racine carrée; la démonstration du mécanisme faite sur un appareil réduit a montré l'ingéniosité du constructeur et la manœuvre très facile de l'appareil qui peut donner vingt-deux chiffres exacts. D'après les expériences faites par M. Barriol, cette machine permettrait d'effectuer sept à huit multiplications de 4 chiffres par 5 chiffres à la minute, tandis que des calculateurs très exercés arriveraient à peine à en effectuer trois.

Le second appareil est un rouleau logarithmique, construit par M. Goldschmitt; ce n'est autre chose qu'une règle à calcul de grande dimension et ne donnant par suite que des résultats approchés avec quatre chiffres exacts.

Cet appareil serait néanmoins fort utile pour les calculs de pourcentage, et la démonstration pratique, faite en séance d'après les chiffres indiqués dans la brochure de M. A. Neymarck sur la diffusion des valeurs mobilières, a montré la rapidité extraordinaire que l'on pouvait atteindre dans ces sortes d'opérations. Ces observations ont d'ailleurs été appuyées par M. Bertillon qui s'est trouvé très heureux des résultats obtenus avec cet appareil.

M. le D<sup>r</sup> BERTILLON fait observer, en effet, que pour l'immense majorité des opérations de la statistique le second instrument, qui donne des résultats moins rigoureux, est suffisant. Mieux construite, cette machine rendrait d'énormes services aux calculateurs.

La discussion s'ouvre ensuite sur la communication faite par M. de Colonjon à la dernière séance en ce qui concerne *les Doubles emplois dans l'évaluation des biens en France*.

M. DES ESSARS demande la parole. Il fait remarquer que le système appliqué par M. de Colonjon pour l'évaluation des biens a pour effet d'éteindre par compensation la créance des crédits-rentiers et la dette correspondante à la charge des contribuables. N'y aurait-il pas lieu de procéder de la même manière au sujet des prêteurs du Crédit foncier et des créanciers hypothécaires de cet établissement?

M. DE COLONJON répond que d'après les règles qu'il a tracées pour l'estimation des droits que l'on peut avoir sur une société, tant que subsiste sa personnalité juridique, la créance des obligataires doit être comptée comme une valeur nette parce qu'elle est gagée sur tout le fonds social. Or, nous le savons, cet actif, qui comprend notamment la créance du Crédit foncier sur ses emprunteurs, se trouve entièrement exclu de nos évaluations. Il s'ensuit donc que, par application de la règle dont il s'agit, la compensation proposée ne doit pas s'établir.

L'orateur ajoute toutefois que suivant sa communication (numéro de juillet, p. 252) les dettes contractées envers les sociétés sont à déduire du patrimoine des débiteurs. Par conséquent, M. des Essars a satisfaction sous une autre forme que celle par lui indiquée. M. de Colonjon reconnaît, d'ailleurs, que le principe d'équivalence statutaire, établi pour le Crédit foncier, entre le montant de ses emprunts et de ses prêts, amenait tout naturellement l'observation très judicieuse formulée par notre collègue.

M. F. FAURE est tout à fait d'avis qu'il est important de redouter les doubles emplois quand on veut faire l'addition de la fortune des particuliers et cette préoccupation a appelé l'attention de tous ceux qui ont abordé le problème. Mais, tout en remerciant M. de Colonjon de son étude, il pense qu'il eût été intéressant de ne pas se borner à des exemples abstraits et d'appliquer son système à quelques faits. On connaît à peu près le montant des créances civiles par l'enregistrement; pour l'annuité successorale, on est arrivé à l'évaluer assez exactement à 820 millions de

francs, ce qui, multiplié par 32, durée moyenne de la possession, indique environ une fortune publique de plus de 26 milliards de francs, chiffre sur lequel il y aurait à opérer certaines déductions.

A propos des rentes françaises sur l'État, M. de Colonjon dit que, dans son système « il ne faut jamais compter dans la fortune nationale ce que l'État emprunte ». C'est aller trop loin, car les sommes empruntées par l'État et employées par exemple à exploiter des chemins de fer, des canaux, des ports ou à construire des routes sont des capitaux qui n'ont pas disparu. Ils se retrouvent dans la richesse nationale bien que leur estimation soit difficile dans certain cas.

Quant au rôle des valeurs mobilières, supposons que le 3 p. 100 français ait atteint le cours de 105 fr. et qu'on le convertisse. L'État doit 100 fr. par 3 fr. de rente alors que, d'après la Bourse, le particulier possède 105 fr. Suivant qu'on fait le compte de l'État ou des particuliers il y aurait un écart de deux milliards dans l'évaluation. Pour apprécier le rôle des rentes ou autres valeurs mobilières, il faut donc considérer si elles sont au-dessus ou au-dessous du pair ?

M. DE COLONJON fait remarquer qu'un tableau numérique inséré dans le numéro de juin de ce Journal, p. 239, permet de faire les applications demandées par catégorie de biens. En se servant d'estimations purement approximatives, il a voulu simplement établir des règles pour prévenir les doubles emplois et faciliter les moyens d'obtenir, avec exactitude, l'évaluation de la fortune nette de l'ensemble des personnes physiques. Il peut d'ailleurs se produire, à raison de l'emploi des fonds empruntés par l'État, un certain enrichissement pour les particuliers et cet enrichissement est compté dans l'estimation de leurs biens.

En ce qui concerne les personnes morales et spécialement l'État, il a été mentionné que l'auteur de l'étude ne cherchait pas à chiffrer l'importance de son domaine public et celle de son domaine privé (v. p. 245). De sorte que l'accroissement, qui a pu provenir pour l'État de l'usage des deniers empruntés, se trouve exclu des évaluations. Il en a été dit cependant quelques mots (v. p. 246, V, *Enrichissements*).

Quant aux considérations générales présentées à ce sujet par M. F. Faure, elles méritent un examen approfondi. Les plus savants économistes se sont occupés de la question qui a une très grande importance. Une discussion sur ce point, avec le concours de M. F. Faure, serait des plus intéressantes et des plus utiles.

D'autre part, il y a lieu de tenir compte de la valeur *nominale* des rentes sur l'État, parce que, quand l'État veut rembourser les crédi-rentiers, c'est ce capital nominal, d'ailleurs fixé au moment de l'émission, qu'il a à leur payer. La dette de l'État n'augmente ni ne diminue par suite de la variation des cours.

Sur une observation de M. BRESSON, qui fait remarquer que les fonds de caisse d'épargne paraissent faire double emploi avec les fonds d'État, M. LEVASSEUR demande si, dans la pensée de M. de Colonjon, les quatre milliards dus par les caisses d'épargne représentent, dans les comptes de l'étude en discussion, une valeur nette pour le créancier ou s'ils se trouvent éteints par compensation comme les créances ordinaires.

Les titulaires de livrets, dit M. de Colonjon, possèdent une créance qui ressort en valeur nette. Les caisses d'épargne dressent un bilan comprenant, à l'actif, tous les biens qu'elles possèdent et, au passif, leur dette envers les déposants. Or, cet actif, de même que pour les sociétés, est en dehors des évaluations et gage la dette. Par conséquent, la créance des titulaires de livrets est à considérer, dans ces comptes, comme une valeur nette.

En France, la plus grande partie de la fortune des caisses d'épargne se compose de rentes sur l'État. On appliquera, dès lors, en ce qui les concerne, les règles tracées à propos des établissements publics (p. 250). La question a beaucoup d'analogie avec celle qui a été précédemment posée par M. des Essars.

La discussion s'engage un instant au sujet du rôle que joue la rente sur l'État dans l'estimation de la fortune publique. M. Levasseur ne pense pas que si le cours de la rente monte la fortune publique s'accroisse. Ce qu'on achète, ce qui est la

richesse de l'acquéreur, c'est la garantie donnée par l'État que, tant que l'acheteur possédera le titre acheté, il touchera 3 fr. par an.

Qu'il ait payé ce titre 80 fr. ou 105 fr. il n'a toujours droit qu'à 3 fr. de rente. Il en est de même pour le prix de vente du blé, par exemple ; ce que l'acquéreur veut avoir c'est un hectolitre de blé et c'est cette richesse-là qui est véritable, qu'il ait payé plus ou moins pour l'acheter.

M. F. FAURE répond qu'il est d'accord avec M. Levasseur, en ce sens que pour les biens de la terre il vaut mieux considérer la quantité produite plutôt que le prix, les mouvements de ces deux facteurs étant d'ailleurs souvent contradictoires ; mais il n'en est pas de même pour la rente qui subit l'influence d'un seul facteur, le prix. On ne peut donc assimiler les mouvements des prix de l'hectolitre de blé à ceux des cours de la rente.

M. Alfred NEYMARCK fait observer que les doubles emplois dans l'évaluation des biens se produisent dans presque tous les pays et que ce n'est pas seulement en France qu'on pourrait les relever. Pour éviter ces erreurs, le statisticien doit se rendre compte tout d'abord de ce qu'il veut chercher et établir. Est-ce l'inventaire de la fortune privée ? Est-ce l'inventaire de la fortune totale du pays ? Veut-il rechercher quel est l'actif, quel est le passif et indiquer le solde net de toutes charges ? S'agit-il, au contraire, d'un simple relevé récapitulatif ? On voit immédiatement combien les questions à poser et à élucider sont nombreuses et quelles solutions diverses elles peuvent comporter.

Il ne faut pas confondre la fortune individuelle avec la fortune nationale, ni se figurer que l'ensemble des revenus individuels prime l'ensemble du revenu national. Pour établir la fortune de la France, par exemple, il faudrait compter à l'actif, ne fût-ce même que pour mémoire : les forêts de l'État, les bois communaux, les édifices publics et leur mobilier, la flotte, les arsenaux, le matériel de guerre, le matériel naval, les routes, les chemins de fer, les canaux, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les manufactures de l'État, les musées, etc., et en déduire le total du montant de ce qu'on appelle la « Dette publique ».

M. de Colonjon paraît avoir laissé de côté l'évaluation des biens ci-dessus mentionnés. Cependant il y a lieu de faire remarquer que plusieurs pays ont tenu ou tiennent encore cette comptabilité. Plusieurs statisticiens étrangers, qui la dressent très habilement chaque année, ont soin toutefois de faire remarquer qu'il faut apporter beaucoup de prudence dans les évaluations, et ne pas les accepter, en quelque sorte, comme de « l'argent comptant ».

Les confusions, qui se produisent fréquemment entre les éléments divers dont se composent la fortune privée et la fortune publique, s'expliquent par l'enchevêtrement même de ces éléments : elles ressemblent beaucoup à celles qui se commettent fréquemment lorsqu'on parle, par exemple, de l'encaisse de la Banque de France, sans mettre en regard la circulation des billets ; ou bien encore, lorsqu'on évalue l'actif que représentent le matériel, les voies, les installations des compagnies de chemins de fer, sans mettre en regard le passif, les dettes contractées sous forme d'obligations.

Les doubles emplois dans l'évaluation des biens sont donc très fréquents et, ajoute M. Alfred Neymarck, c'est surtout aux statisticiens qu'il appartient de les indiquer et de les éviter.

Ils se produisent de même et presque inévitablement dans la comptabilité des sociétés privées. On lit très souvent, quand il s'agit du bilan mensuel ou annuel d'une société, que « l'ensemble des opérations s'est accru de tant de millions ». Or, tout dépend de la façon dont la comptabilité est tenue. Une simple opération de 100 000 fr. peut, après la passation des écritures sociales, suivant les règles strictes de la comptabilité, grossir en quelque sorte à vue d'œil, doubler, quadrupler, sextupler. C'est un « grossissement » d'écritures, rien de plus, ce n'est pas un accroissement d'opérations.

Il ne faudrait pas non plus déclarer, d'une façon absolue, que les rentes émises par l'État constituent purement et simplement une dette. Les rentes sur l'État sont

un capital au point de vue du rentier qui les possède : elles sont, au point de vue national, la représentation d'un capital dépensé qui peut, cependant, en tout ou partie ; être récupéré. L'Etat a dépensé, par exemple, des millions pour des télégraphes, des téléphones, des chemins de fer, etc., qui ont une valeur productive. Il a acquis un réseau ferré, en se procurant les fonds par émission de rente amortissable, il a fourni des subventions aux grandes compagnies, il a développé ou mieux aménagé les propriétés domaniales, il s'est constitué des monopoles industriels, a construit ou acheté des usines, des manufactures, etc. C'est bien là un actif dont on peut tenir compte, car si cet actif était aliéné, son produit devrait être nécessairement déduit du passif qui est la dette, et qui, pour une partie, a servi à la constituer.

Il convient donc d'être très réservé dans ces genres d'évaluation, car on risque à chaque instant de confondre le contenant et le contenu. On peut dire qu'il existe tant de valeurs immobilières, tant de valeurs mobilières, dresser, en quelque sorte, un état récapitulatif ; mais si l'on veut faire le bilan qui est le résumé de l'inventaire, soit de la fortune privée, soit de la fortune publique, il faut également indiquer le passif.

M. DE COLONJON répond qu'en ce qui concerne l'effet des emprunts d'Etat, c'est-à-dire de la plus-value possible du domaine public et privé de l'Etat, il s'en réfère à ce qu'il a dit à propos de réflexions semblables formulées par M. F. Faure. C'est une question d'économie politique du plus haut intérêt qui comporte un examen spécial et ne rentre qu'accessoirement dans l'objet de son étude.

Relativement aux doubles emplois non mentionnés, les opérations dont parle M. Neymarck ne donnent pas lieu à évaluations distinctes si ce n'est au point de vue des soldes. C'est alors le bilan, miroir de l'inventaire, qui les résume et peut seul servir de base à ces évaluations.

Quant à la fortune des personnes morales et à celle de l'Etat spécialement, elle est parfaitement distincte, en droit et en fait, de celle des particuliers.

J'ai d'ailleurs proposé, dit l'orateur, l'estimation des biens des personnes morales comme des personnes physiques. Ce sont précisément mes conclusions. Observons, au surplus, que si l'Etat a un droit de souveraineté sur le tout, nous ne nous occupons pas de cela, mais seulement de ce qui appartient à l'Etat, en tant que propriétaire, et rentre, soit dans son domaine public, soit dans son domaine privé.

Vu l'heure avancée, M. le Président croit devoir clore la discussion qui pourra utilement revenir à la séance de rentrée, en octobre prochain, époque à laquelle il donne rendez-vous à ses collègues.

La séance est levée à 11 heures et demie.

Le Secrétaire général,  
E. FLECHEY.

Le Président,  
SCHELLE.